

Service Enfance, Jeunesse, Scolaire
Groupe Scolaire Maurice SAQUER

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

En inscrivant votre enfant en étude surveillée vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal. Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance.

REGLES de FONCTIONNEMENT de l'étude surveillée ouverte aux enfants scolarisés de l'école Maurice Saquer du CE1 au CM2

DEFINITION DE L'ETUDE SURVEILLEE

Elle est réservée aux enfants scolarisés à l'école Maurice Saquer (du CE1 au CM2) et dont les parents souhaitent cet accompagnement. L'étude surveillée doit permettre aux enfants de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme, en priorité les devoirs du lendemain. Dans la salle d'étude, et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration.

La commune de Gratenour organise, sous l'autorité du Maire et en liaison avec la direction du pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sports, des études surveillées en dehors du temps scolaire.

L'étude surveillée ne donne pas lieu à un cours individuel ou encore un soutien scolaire.

Cette étude est un service payant qui fait l'objet d'une inscription préalable auprès de la direction de l'ALAE : dir.alaesaker@gratenour.fr

Article 1 : Horaires et jours de fonctionnement

Les études surveillées sont organisées les jours mardis et vendredis.

Elles sont organisées en deux sessions, la première de 16 h 30 à 17 h 15 et la seconde de 17 h 15 à 18 h 00.

Article 2 : Départ de l'étude

Seuls les responsables légaux ou les personnes désignées sur le dossier d'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité, sont habilités à reprendre les enfants.

Les parents s'engagent à respecter les horaires de fin d'accueil de leurs enfants en étude surveillée en s'assurant de pouvoir les récupérer. Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré à l'heure, 18h00, celui-ci sera dirigé vers l'accueil périscolaire sur le site de l'accueil de loisirs, ce service étant payant.

Article 3 : Encadrement et organisation

L'étude surveillée est encadrée par un agent d'animation de la mairie sous la responsabilité du Directeur du pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sports.

Obligation faite pour les enfants de se présenter en étude avec cahiers et livres nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs.

A savoir qu'il n'est pas autorisé de revenir dans les classes pour prendre le matériel scolaire oublié.

Les enfants peuvent solliciter l'agent d'animation pour des conseils, toutefois, en raison de la nature de l'étude, l'animateur n'est pas soumis à des obligations de résultats ni en termes de nombre de devoirs réalisés par les enfants ni en termes de qualité de ceux-ci.

Article 4 : Effectif

Une session est composée d'un effectif maximum de 12 enfants. Si le nombre d'enfant maximum est atteint, une liste d'attente sera établie.



.../...

Article 5 : Inscription et fréquentation

Les responsables légaux doivent remplir et renvoyer un dossier d'inscription par courriel : dir.alaesaquer@gratentour.fr
Une validation de l'inscription sera alors envoyée par courriel. Il est possible d'annuler l'étude la veille avant 9h, sans quoi elle sera facturée.

Article 6 : Tarifs et paiements

Un prix forfaitaire mensuel par enfant sera demandé quel que soit le nombre de jours d'étude surveillée selon le tableau ci-après :

Mode d'inscription	Résidence : Gratentour	Résidence : communes extérieures
De 1 à 2 séances par mois	12, 34 €	14, 03 €
De 3 à 4 séances par mois	24, 02 €	27, 74 €
De 5 à 8 séances par mois	29, 65 €	36, 76 €
De 9 à 12 séances par mois	36, 44 €	45, 23 €
13 séances et plus	43, 25 €	52, 34 €

* Tout enfant inscrit également au service interclasse au régime forfaitaire, bénéficiera d'une réduction de 50 % pour cette dernière.

Le paiement s'effectue à terme échu. Après réception d'une facture mensuelle détaillée les sommes dues pourront être réglées de la façon suivante : par le biais de notre système de paiement en ligne, par chèque à l'ordre du régisseur, par retour du courrier ou en déposant ce dernier dans la boîte aux lettres située à gauche de la porte d'entrée de la mairie rue Cayssials, ou en espèces, lesquelles devront obligatoirement être réglées auprès du régisseur.

Si le paiement ne parvient pas en mairie à Monsieur le Régisseur dans les 10 jours qui suivent ce second envoi, l'enfant sera susceptible de ne plus être inscrit à l'étude et sera dirigé vers l'accueil périscolaire sur le site de l'accueil de loisirs (service payant).

Article 7 : Discipline

Ce temps facultatif nécessite une discipline et l'assiduité de votre enfant. Il est exigé des enfants la même discipline que pendant les temps scolaires en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail, et donc dans un calme relatif sans bavardage et déplacement non autorisé.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes. Seuls les déplacements aux toilettes seront autorisés après accord de l'animateur.

En cas de non-respect des règles, des sanctions pourront être appliquées :

- 1^{er} avertissement : envoi d'un courrier aux responsables légaux.
- 2^{ème} avertissement : exclusion d'une semaine.
- 3^{ème} avertissement : exclusion définitive sur l'année en cours.

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux et du matériel.

Article 8 : Relations des parents et(ou) des responsables légaux avec des professionnel

Il est attendu que les relations entre les parents et les professionnels se déroulent sur la base de la confiance et que les échanges doivent toujours rester courtois. Tout échange pouvant laisser apparaître de l'agressivité ou de l'impolitesse est proscrit. Tout écart peut générer l'inaccessibilité des services périscolaires à l'ensemble de la famille. Nous avons la même attente avec nos agents.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription à l'étude surveillée vaut acceptation du présent règlement.

Vu, le Maire

Patrick DELPECH



L'Adjointe au Maire
aux affaires scolaires et périscolaires,
à la jeunesse et à la petite enfance

Élisabeth DEMAISON